

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**



400066

Dénomination : A2FC (analyse, audit, finance, consulting)
n° de gestion : 2009B01226
n° d'identification : 518 154 711
n° de dépôt : A2011/003574
Date du dépôt : 12/05/2011
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale du
01/03/2011

A2FC
(analyse, audit, finance, consulting)

Société par actions simplifiée
Capital social : 10 000 €uros
Siège social : 83 Rue des Carts

74370 - PRINGY

518 154 711 RCS ANNECY

* * *

PROCÈS VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 1^{er} MARS 2011

L'an deux mille onze, le premier mars à onze heures,

Monsieur Eric CABOUAT, demeurant 674 Chemin des Devants - 74370 - PRINGY,

Propriétaire des 100 actions de la société « A2FC (analyse, audit, finance, consulting) »,
Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €uros, dont le siège social à PRINGY
- 74370 - 83 Rue des Carts,

Actionnaire unique et Président de ladite société,

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Augmentation du capital social de 9 600 €uros par émission de 96 actions nouvelles, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société ;
- Projet d'augmentation de capital effectuée dans les conditions de l'article L. 443-5 du Code du Travail ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIÈRE DECISION

L'actionnaire unique, constatant que le capital social est intégralement libéré, décide :

1 - d'augmenter le capital d'une somme de 9 600 €uros, pour le porter de 10 000 €uros à 19 600 €uros, par l'émission de 96 actions nouvelles de 100 €uros nominal chacune.

Les actions seront émises au prix de 110,42 €uros, soit avec une prime d'émission de 10,42 €uros par action. Le montant de la prime versée, soit 1 000,42 €uros, arrondi à la somme de 1 000 €uros sera inscrit à un compte spécial de réserves, « Prime d'émission », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux.

Les actions seront libérées, en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital

2- A chaque action ancienne est attaché un droit de souscription négociable.

L'actionnaire unique peut renoncer à son droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. En cas de renonciation au profit de bénéficiaires dénommés, cette renonciation doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts pour les cessions d'actions.

Le propriétaire ou cessionnaire de droits de souscription, ainsi que le bénéficiaire de la renonciation aux droits de souscription pourra souscrire à titre irréductible, à une (1) action nouvelle, pour un (1) droit de souscription.

Le Président est autorisé à modifier corrélativement les articles 6 et 8 des statuts.

3- Les souscriptions et versements seront reçus au siège social du 6 mars 2011 au 5 avril 2011 inclus et déposés à la banque : BANQUE POPULAIRE DES ALPES - 8 bis rue Président Favre - 74000 - ANNECY.

DEUXIEME DECISON

L'actionnaire unique, peut :

- modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- recueillir les souscriptions,
- clore par anticipation les souscriptions dès que l'actionnaire aura retourné son bulletin de souscription,
- recevoir les versements de libération,
- effectuer et libérer le dépôt des fonds dans les conditions légales,
- et généralement prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation du capital social.

En tant que de besoin, le Président est autorisé à modifier les statuts.

TROISIEME DECISON

L'actionnaire unique décide de ne pas proposer d'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise institué à l'initiative de la société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

QUATRIEME DECISON

L'actionnaire unique prend la décision, dès à présent, dans le cas où il déciderait de renoncer à son droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital au profit d'un bénéficiaire désigné expressément, d'agréer ledit bénéficiaire comme actionnaire.

CINQUIEME DECISON

L'actionnaire unique, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 8 des statuts.

L'article 6 relatif aux apports et à la formation du capital est désormais rédigé comme suit :

Article 6 – Apports – Formation du capital (Nouvelle rédaction)

Il a été apporté à la constitution de la société par les associés fondateurs une somme de DIX MILLE €uros, ci
entièrement souscrite et libérée en numéraire

10 000 €uros

Suivant procès-verbal en date du 1^{er} mars 2011,
l'Assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter
le capital social d'une somme de NEUF MILLE SIX CENTS, ci
par création et émission de 96 actions nouvelles de 100 euros,
libérées en numéraire

9 600 Euros

SOIT AU TOTAL :

19 600 Euros

L'article 8 relatif au capital social est désormais rédigé comme suit :

Article 8 – Capital social (Nouvelle rédaction)

Le capital de la société est fixé à la somme de DIX NEUF MILLE SIX CENTS (19 600) euros, divisé en CENT QUATRE VINGT SEIZE (196) actions de CENT (100) euros chacune entièrement libérées.

SIXIEME DECISION

L'actionnaire unique, donne tous pouvoirs au porteur de l'original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités nécessaires notamment de publicité.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

**POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME**





**BANQUE POPULAIRE
DES ALPES**

Siège social : 2 avenue du Grésivaudan - B.P. 43 - Corenc 38701 LA TRONCHE Cedex
Téléphone : 04 76 88 13 13. Télécopie : 04 76 41 11 84 www.alpes.banquepopulaire.fr

Banque Populaire des Alpes, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par l'article L. 512.2 du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit - Siren 505 520 071 RCS GRENOBLE - Activité annexe Société de Courtage d'Assurance, inscrite au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 006 015 - Siège social : 2 avenue du Grésivaudan 38 700 CORENC.

CERTIFICAT D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Nous soussignés, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, dont le siège social est sis à Corenc (38) - 2, avenue du Grésivaudan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° B 605 520 071, représentée par Raphael Chamoux agissant en qualité de Conseiller clientèle professionnels

Vu les bulletins de souscription à l'augmentation de capital de la Société SAS A2FC au capital de 10 000 Euros passé à 19 600 Euros et une prime d'émission complémentaire de 1 000 Euros dont le siège social est à 83 Rue des Carts 74370 PRINGY décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 15 mars 2011

Certifions qu'il a été déposé sur un compte spécial " Augmentation de capital " n° 31996309400 ouvert au nom de la société SAS A2FC la somme de 10 600 Euros.

La liste, figurant ci-après, comporte les nom, prénom usuel et domicile des souscripteurs à l'augmentation de capital avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS A L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Nom - Prénom usuel des souscripteurs	Domicile des souscripteurs	Montant des souscriptions	Montant des sommes libérées et versées ce jour	Versement effectué en (1)
		Euros	Euros	
DURAND Jacques	21 Chemin de la croix rouge 74600 SEYVOZ	10 600 €	10 600 €	Chèque et virement

(1) Les versements effectués par chèque sont pris sous réserve de bonne fin d'encaissement de ces derniers.

La BANQUE POPULAIRE DES ALPES n'agit qu'à titre de simple dépositaire agréé, tel que prévu par la législation applicable aux sociétés, et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Annecy, le 10 mars 2011.

BANQUE POPULAIRE DES ALPES
8 bis, rue Président Favre
74000 ANNECY

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Eric CABOUAT
demeurant : 674 Chemin des Devants - 74370 - PRINGY

Agissant en qualité de Président de la société :

A2FC

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 Euros, dont le siège social est à PRINGY - 74370 - 83 rue des Carts, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 518 154 711 RCS ANNECY

Rappelle que l'actionnaire unique a décidé le 1^{er} mars 2011 :

- d'augmenter le capital de 9 600 Euros, pour le porter de 10 000 Euros à 19 600 Euros, par l'émission de 96 actions nouvelles de 100 Euros nominal chacune, émises avec prime d'émission, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, lors de la souscription, en totalité, la souscription de ces actions étant réservée par préférence aux propriétaires d'actions anciennes ou aux cessionnaires ou bénéficiaires des droits de souscription, à titre irréductible à raison de 1 action nouvelle pour 1 droit de souscription, et à titre réductible.
- de modifier les articles 6 et 8 des statuts,
- a déterminé les modalités de détail de la souscription, et décidé que les souscriptions aux actions nouvelles seraient reçues du 6 mars 2011 au 5 avril 2011 inclus,
- a décidé que le Président est autorisé à modifier corrélativement les articles 6 et 8 des statuts.

A l'issue de sa décision en date du 8 mars 2011, l'actionnaire unique a renoncé à son droit de souscription aux 96 actions au profit de Monsieur Jacques DURAND.

Monsieur Jacques DURAND a souscrit aux 96 actions, le 10 mars 2011

Toutes les actions ayant été souscrites à titre irréductible et à titre réductible, le délai de souscription s'est trouvé clos par anticipation.

Monsieur Jacques DURAND souscripteur s'est libéré des sommes exigibles au moyen d'un versement en espèces uniquement et les fonds en provenant ont été déposés à la BANQUE POPULAIRE DES ALPES - 8 bis rue Président Favre - 74000 - ANNECY qui a délivré le certificat de dépôt prévu par la loi le 10 mars 2011.

Le Président constate :

- 1 - après examen des pièces, que l'augmentation de capital décidée par l'actionnaire unique en date du 1^{er} mars 2011, est devenue définitive le 10 mars 2011,
- 2 - qu'à la même date les modifications apportées aux articles 6 et 8 des statuts par l'actionnaire unique en date du 1^{er} mars 2011 sont devenues définitives. En conséquence, à compter de cette date, les articles 6 et 8 des statuts sont ainsi rédigés :

Article 6 – Apports – Formation du capital (Nouvelle rédaction)

Il a été apporté à la constitution de la société par les associés fondateurs une somme de DIX MILLE Euros, ci 10 000 Euros
entièrement souscrite et libérée en numéraire

Suivant procès-verbal en date du 1^{er} mars 2011,
l'Assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter
le capital social d'une somme de NEUF MILLE SIX CENTS, ci 9 600 Euros
par création et émission de 96 actions nouvelles de 100 Euros,
libérées en numéraire

SOIT AU TOTAL : 19 600 Euros

Article 8 – Capital social (Nouvelle rédaction)

Le capital de la société est fixé à la somme de DIX NEUF MILLE SIX CENTS (19 600) Euros, divisé en CENT QUATRE VINGT SEIZE (196) actions de CENT (100) Euros chacune entièrement libérées.

Fait à PRINGY

Le 14 mars 2011

**POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME**

